



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal
9 février 2022

Compte rendu de séance

L'an deux mille vingt deux, le 9 février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2022

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, LANDREAU Fabrice, ROLLAND Anne-Marie, LAGOUTTE Frédéric, LAMONERIE GUILLON Françoise, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : COUTURIER Linda à CHAILLÉ Bernadette, BERGERON Patrick à PROUST Thierry, GIRAUD Amandine à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, LESEUR Catherine à BRIANT Nathalie, FARA Isabelle à MOSNIER Jean-Paul, GANNE Joël à CHARLES Claude.

Absents excusés : COMBES Émilie, CHAUDUN Martine

Secrétaire de séance : CHAILLÉ Bernadette

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19.

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne madame CHAILLÉ Bernadette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame CHAILLÉ Bernadette déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 9 décembre 2021.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, madame Jessica VOISIN, service finances, madame Nadège SONTRE, secrétariat général, assistent à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Commande Publique

D2022-007-1 - Travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République – autorisation donnée au maire de signer le marché de travaux

D2022-008 - Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à Monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade

Urbanisme / Foncier

D2022- 009 - Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts XAVIER et cadastrée section AS 160 – rue du Jard – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

D2022-010 - Constitution de servitudes de passage sur la parcelle CZ 21 au profit de la parcelle CZ 22 – Autorisation de signature

D2022-011- Classement dans le domaine public d'un tronçon du chemin rural reliant la rue de la République au boulevard Pasteur.

D2022-012 - Convention pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine avec le SDEER – Autorisation de signature

D2022-013 - Convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique avec le SDEER – Autorisation de signature

D2022-014 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section BR numéro 197 par le SDEER – Installation d'un poste de transformation CBU

D2022-015 - Convention de servitudes avec ENEDIS – Autorisation de signature

D2022-016 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable concernant le local technique situé sur la place du marché à Ronce-les-Bains par la société LOOMIS – Installation d'un distributeur de billets

Finances locales

D2022-017 - Débat d'orientation budgétaire exercice 2022 – Vote du Conseil municipal constatant le débat

D2022-018 - Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CREA pour la période 2019-2021

REPORT - Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CREA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

D2022-019 - Demande de subvention auprès du Parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis – expérimentation de mouillages à moindre impact environnemental

D2022-020 - Modification des tarifs publics 2022

D2022-021 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget principal M14 et budgets annexes M4

D2022-022 - Avance du budget principal aux budgets annexes 'centre nautique Charline Picon' et 'régies des énergies renouvelables' pour l'année 2022

D2022-023 - Versement d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation de l'œuvre mémorielle « Le Souffle »

Domaine et Patrimoine

D2022-024 - Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives – Tennis municipaux

Autres domaines de compétences

D2022-025 - Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et l'association « Les Courealeurs Trembladais » – Autorisation de signature

D2022-026 - Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire – avis du conseil municipal

D2022-027 - Projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine- Motion du Conseil Municipal

D2022-028 - Avis relatif à l'inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets

Fonction publique

D2022-029 - Recrutement vacataires – Centre nautique Charline PICON

D2022-030 - Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

D2022-031 - Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL

D2022-032 - Convention entre le CDG 17 et la mairie de La Tremblade / Ronce-Les-Bains pour la mission de contrôle et d'inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

D2022-033 - Convention entre le CDG 17 et la mairie de La Tremblade / Ronce-Les-Bains pour la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)

COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République – autorisation donnée au maire de signer le marché de travaux	Instruction : Administration générale Commande Publique - Marchés publics
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-007-1

Transmis au contrôle de légalité le 10 février 2022

Délibération :

Travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République – autorisation donnée au maire de signer le marché de travaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'une consultation de type procédure adaptée ouverte (définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) a été effectuée pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales – Boulevard Pasteur, avenue du Général de Gaulle et rue de la République ;

Considérant qu'il a été procédé, le 29 décembre 2021, à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'à la dématérialisation de la procédure sur le profil acheteur « marchés-sécurisés.fr » ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 27 janvier 2022 ;

Considérant la réception de 3 offres réparties comme suit :

- CHANTIERS D'AQUITAINE
- EHTP
- Groupement SOGEA / EUROVIA

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de la consultation, le maître d'œuvre (BRG INGENIERIE) propose dans son rapport d'analyse des offres (joint à la note de synthèse) de retenir l'offre de la société E.H.T.P. pour un montant de 217 721,70 € H.T. (offre de base) réparti comme suit :

- Tranche ferme : 171 713,20 € H.T.
- Tranche optionnelle : 46 008,50 € H.T.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour 6 voix Contre (BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël) et 0 Abstention**, autorise madame le maire à signer le marché de travaux avec la société E.H.T.P. pour un montant total de 217 721,70 € H.T.

Intitulé du rapport : 3.3.2 – Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à Monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade	Instruction : Domaine et patrimoine – Location en qualité de preneur
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-008

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à Monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Monsieur MULOT Christian est propriétaire d'un terrain situé à proximité immédiate du port de La Tremblade sur lequel une construction de divers logements est prévue courant de l'année 2022 ;

Considérant que ce terrain est particulièrement adapté à une utilisation de parking ;

Considérant que monsieur MULOT Christian est disposé à mettre gratuitement ce terrain à disposition de la commune de La Tremblade à condition que celle-ci prenne à sa charge les travaux légers d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable en tant que parking provisoire ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour 4 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël) et 2 Abstentions (BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine)**, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à Monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention.

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts XAVIER et cadastrée section AS 160 – rue du Jard – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 009

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts XAVIER et cadastrée section AS 160 – rue du Jard – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code la voirie routière ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AS numéro 160 d'une superficie de 567 m² et appartenant aux Consorts XAVIER constituent une partie de la voirie dénommée « Rue du Jard » ;

Considérant que les Consorts XAVIER souhaitent céder ladite parcelle à la commune de La Tremblade ;

Considérant que les Consorts XAVIER ont accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m² ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle AS 160 appartenant aux Consorts XAVIER au prix net vendeur de 21 € le m²,

- d'autoriser madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : Constitution de servitudes de passage sur la parcelle CZ 21 au profit de la parcelle CZ 22 – Autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 010

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Constitution de servitudes de passage sur la parcelle CZ 21 au profit de la parcelle CZ 22 – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la SEMIS du 2 octobre 2020 approuvant la constitution d'une servitude de passage au profit de la nouvelle parcelle issue de la division de la propriété cadastrée section CZ numéro 22 ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la SEMIS du 24 mars 2021 approuvant la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section CZ numéro 22 ;

Considérant que pour formaliser ces servitudes entre la commune de La Tremblade et la SEMIS, un acte rectificatif au bail emphytéotique devra être établi et publié au service de la publicité foncière. Cet acte ne pourra intervenir qu'après la constitution des servitudes.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver le principe de constitution de servitudes de passage sur la parcelle CZ 21 au profit de la parcelle CZ 22

- d'autoriser madame le maire à intervenir à l'acte de constitution des servitudes susvisées

- d'autoriser madame le maire à signer l'acte rectificatif au bail emphytéotique qui devra être établi et publié au service de la publicité foncière après la constitution des servitudes susvisées.

Intitulé du rapport : Classement dans le domaine public d'un tronçon du chemin rural reliant la rue de la République au boulevard Pasteur.	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 011

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Classement dans le domaine public d'un tronçon du chemin rural reliant la rue de la République au boulevard Pasteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.161-1 du Code rural ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant l'ouverture à la circulation publique, depuis de nombreuses années, du tronçon le plus large du chemin rural reliant la rue de la République au boulevard Pasteur comprenant des places de stationnement et permettant l'accès à deux propriétés riveraines avec un portail donnant sur le chemin rural et accès poids lourds au restaurant scolaire ;

Considérant que, de fait, ce tronçon est affecté au domaine public communal ;

Considérant la division d'une propriété riveraine du chemin rural en deux lots dont l'accès s'effectuera par le chemin rural ;

Considérant que, compte tenu du nombre d'accès sur ledit chemin rural, il est indispensable de réglementer le stationnement sur ce tronçon via un arrêté municipal qui ne peut être pris que sur du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la domanialité de ce tronçon et de le classer dans le domaine public ;

Considérant que le classement d'un chemin rural dans la voirie communale ne nécessite pas d'enquête publique ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de décider le classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural reliant la rue de la République au boulevard Pasteur
- de dénommer cette nouvelle voie « Impasse des Ecoles »
- de modifier le tableau de classement unique des voies communales

Intitulé du rapport : Convention pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine avec le SDEER – Autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 012

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Convention pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine avec le SDEER – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station radioélectrique au lieu-dit Le Gardour au sein du massif forestier de la Coubre, il est nécessaire d'installer un poste de transformation de type CBU afin d'alimenter électriquement la future station radioélectrique ;

Considérant que l'emplacement prévu pour accueillir le nouveau poste est une emprise située sur la parcelle communale cadastrée section BR numéro 197 – avenue de la Cèpe ;

Considérant que la commune de La Tremblade et le SDEER doivent signer une convention pour :

- Occuper sur le domaine privé communal (parcelle n°197 – section BR), un terrain d'une superficie d'environ 9 m², situé « Avenue de la Cèpe » en vue de l'édification du poste de transformation HT/BT de type CBU dénommé « Les Sables » et ce, pendant toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage ;
- Faire passer sur ou sous la parcelle ci-dessus citée, toutes les canalisations électriques nécessaires à la distribution de l'électricité et, notamment, les câbles devant relier le poste de transformation au réseau de distribution ;
- Faire pénétrer sur le terrain visé les agents du SDEER ou des entreprises autorisées par lui ou les agents du concessionnaire ou des entreprises autorisées par lui en vue de l'édification, la surveillance, l'entretien et la réparation du poste de transformation et des câbles électriques.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide

- De valider les termes de la convention relative à l'établissement d'un poste de transformation en cabine à conclure avec le SDEER sur la parcelle communale BR 197
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention

Intitulé du rapport : Convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique avec le SDEER – Autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 013

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique avec le SDEER – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station radioélectrique au lieu-dit Le Gardour au sein du massif forestier de la Coubre, il est nécessaire d'installer un poste de transformation afin d'alimenter électriquement la future station radioélectrique et d'étendre les réseaux existants sur les voies avenue de la Cèpe et rue de la Coubre RD 25 reliés au poste de transformation CBU susvisé par la construction de 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée section BR numéro 59 ;

Considérant que la commune de La Tremblade et le SDEER doivent signer une convention pour : construire une canalisation de distribution d'énergie électrique et en confier l'exploitation sous le régime de la concession à l'entreprise ENEDIS et particulièrement pour y établir 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De valider les termes de la convention relative au passage d'une distribution publique d'énergie électrique à conclure avec le SDEER ;
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Intitulé du rapport : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section BR numéro 197 par le SDEER – Installation d'un poste de transformation CBU	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022-014

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section BR numéro 197 par le SDEER – Installation d'un poste de transformation de type CBU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station radioélectrique au lieu-dit Le Gardour au sein du massif forestier de la Coubre, il est nécessaire d'installer un poste de transformation CBU afin d'alimenter électriquement la future station radioélectrique ;

Considérant que l'emplacement prévu pour accueillir le nouveau poste est une emprise située sur la parcelle communale cadastrée section BR numéro 197 – avenue de la Cèpe ;

Considérant que le SDEER doit déposer une déclaration préalable en vue de ladite installation ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser le SDEER à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section BR numéro 197 en vue de l'installation d'un poste de transformation de type CBU.

Intitulé du rapport : Convention de servitudes avec ENEDIS – Autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 015

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Convention de servitudes avec ENEDIS – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la mise en place d'un pylône de 30m de hauteur destiné à servir de relais de téléphonie mobile pour le compte de SFR sur la parcelle communale cadastrée section AM numéro 12 ;

Considérant la nécessité de la pose d'une canalisation souterraine et d'un ou plusieurs coffrets entre le pylône et le domaine public, sur la parcelle communale cadastrée section AM numéro 12 ;

Considérant que la pose de ces équipements constitue une servitude pour la parcelle cadastrée section AM numéro 12 ;

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour 1 voix Contre (CHARLES Claude), et 0 Abstention**, décide :

- De valider les termes de la convention de servitudes permettant à ENEDIS la pose d'une canalisation souterraine et d'un ou plusieurs coffrets sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section AM numéro 12
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Intitulé du rapport : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable concernant le local technique situé sur la place du marché à Ronce les Bains par la société LOOMIS – Installation d'un distributeur de billets	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2022- 016

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable concernant le local technique situé sur la place du marché à Ronce-les-Bains par la société LOOMIS – Installation d'un distributeur de billets

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le projet d'installation d'un distributeur automatique de billets dans le local technique situé sur la place du Marché de Ronce les Bains par la société LOOMIS ;

Considérant les travaux à réaliser par la société LOOMIS : installation du distributeur automatique de billets et de ses accessoires de sécurité et mise en couleur et logos des parois extérieures du local ainsi qu'au positionnement d'une enseigne lumineuse ;

Considérant que la société LOOMIS doit déposer une déclaration préalable, au titre du droit de l'urbanisme, en vue de ladite installation ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser la société LOOMIS à déposer une déclaration préalable pour modifier le local technique existant sur la place du marché de Ronce les Bains en vue de l'installation d'un distributeur automatique de billets.

FINANCES LOCALES

Intitulé : Débat d'orientation budgétaire exercice 2022 – Vote du conseil municipal constatant le débat	Thème : Finances Locales
Type : Débat	Référence D2022-017

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Débat d'orientation budgétaire exercice 2022 – Vote du Conseil municipal constatant le débat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en matière de finances locales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire remis aux conseillers municipaux ;

Considérant les échanges ayant lieu entre les élus municipaux au sujet de la politique budgétaire de la commune ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de :

- Constater qu'au cours de la présente séance les élus municipaux ont effectivement été informés des finances communales sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire figurant en annexe ;
- Constater qu'un débat d'orientation budgétaire a été organisé ce jour en séance du conseil municipal.

Intitulé du rapport : Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CREA pour la période 2019-2021	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-018

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

<p>Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CREA pour la période 2019-2021</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la délibération du 5 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CREA pour la période 2019-2021 et portant sur l'exploitation du cinéma le Cristal à Ronce-les-Bains ;</p> <p>Considérant que la convention conclue avec le C.R.E.A. prévoit une participation financière annuelle de la commune révisable à l'issue de chaque année d'exploitation selon un barème tenant compte du montant des recettes d'exploitation du cinéma le Cristal ;</p> <p>Considérant que par application des modalités de révision de la participation communale il convient de verser un complément de subvention à hauteur de 7.000 € à l'association le C.R.E.A. au titre de l'année 2021 ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix Pour 0 voix Contre et 4 Abstentions (DAUGY Emmanuel, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, LAGOUTTE Frédéric) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de verser un complément de subvention à hauteur de 7.000 € à l'association le C.R.E.A. au titre de l'année 2021. • Précise que la dépense devra être effectuée sur les crédits de l'article 6574 fonct° 314.
--

Intitulé : Demande de subvention auprès du Parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis – expérimentation de mouillages à moindre impact environnemental	Thème : Finances Locales
Type : Délibération	Référence D2022-019

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération

Demande de subvention auprès du Parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis – expérimentation de mouillages à moindre impact environnemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes,

Considérant que la commune bénéficie d'une Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée par l'Etat lui permettant d'exploiter la zone de mouillage de la Pointe aux herbes à Ronce-les-Bains ;

Considérant que ladite zone de mouillage se situe dans le périmètre du Parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Considérant le projet d'expérimentation d'un système de mouillage à moindre impact environnemental développé dans le cadre d'un contrat de recherche et développement ;

Considérant que la dépense prévisionnelle s'élève à 19.000 € H.T. pour l'acquisition de 10 à 20 mouillages innovants ;

Considérant la possibilité de participation financière du Parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis, à hauteur de 80% de la dépense prévisionnelle soit la somme de 15.200€ ;
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Intitulé du rapport : Modification des tarifs publics 2022	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-020

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Modification des tarifs publics 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer les tarifs publics ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 déterminant les tarifs publics applicables en 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs publics afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité associative ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de

- Modifier les tarifs relatifs à la location annuelle des salles communales de la façon suivante :

LOCATION ANNUELLE SALLES COMMUNALES			
2022			
	Associations communales	Associations hors commune	Activités à but lucratif
Participation aux frais des locaux mis à disposition	Gratuit, du fait du contexte sanitaire	Gratuit, du fait du contexte sanitaire	300€ / an

- Préciser que le reste des tarifs 2022 est inchangé.

Intitulé du rapport : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget principal M14 et budgets annexes M4	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-021

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget principal M14 et budgets annexes M4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget principal 2022 de la commune de 494 000 € et du budget annexe « régie des énergies renouvelables » de

5 000 € afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater en section d'investissement et dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget 2021 (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), selon le détail suivant :

Budget principal mairie :

DEPENSES INVESTISSEMENT MAIRIE			BP 2021	25% du BP 2021	Ouverture de crédits anticipée sur budget 2022
Opération	145	Voirie	2 173 800,00 €	543 450,00 €	105 000,00 €
Opération	146	Réseaux	55 000,00 €	13 750,00 €	10 000,00 €
Opération	200	Pluvial Bd Pasteur	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Opération	232	Bâtiments	456 800,00 €	114 200,00 €	40 000,00 €
Opération	234	Production de logement	105 000,00 €	26 250,00 €	10 000,00 €
Opération	239	Sport-loisirs	66 000,00 €	16 500,00 €	10 000,00 €
Opération	253	Urbanisme	240 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €
Opération	264	Mairie	73 400,00 €	18 350,00 €	10 000,00 €
Opération	282	Ecoles	6 500,00 €	1 625,00 €	1 500,00 €
Opération	343	Acquisition matériel	172 500,00 €	43 125,00 €	20 000,00 €
Avance sur trésorerie budgets annexes			110 650,00 €	27 662,50 €	27 500,00 €
TOTAL			4 459 650,00 €	1 114 912,50 €	494 000,00 €

Budget régie des énergies renouvelables :

DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE REGIE DES ENERGIES RENOUVELABLES			BP 2021	25% du BP 2021	Ouverture de crédits anticipée sur budget 2022
Opération	500	Chaufferie Bois	30 000,00 €	7 500,00 €	2 000,00 €
Opération	501	Panneaux photovoltaïq	265 000,00 €	66 250,00 €	3 000,00 €
TOTAL			390 088,00 €	97 522,00 €	5 000,00 €

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget principal de la commune et au budget annexe « régie des énergies renouvelables ».

Intitulé du rapport : Avance du budget principal aux budgets annexes 'centre nautique Charline Picon' et 'régies des énergies renouvelables' pour l'année 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-022

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Avance du budget principal aux budgets annexes 'centre nautique Charline Picon' et 'régies des énergies renouvelables' pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'application du principe d'autonomie financière nécessite que le budget principal puisse avancer des crédits en début d'année afin de pouvoir effectuer les premières dépenses en attendant la perception des recettes d'exploitation ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à émettre, au cours du premier trimestre 2022, les mandats présentés ce-dessous :

Budget principal de la commune :

DEPENSES		RECETTES	
Article 27638 F01	27 500,00 €	Article 27638 F01	27 500,00 €

Budget annexe « centre nautique Charline Picon »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687 F01	10 000,00 €	Article 1687 F01	10 000,00 €

Budget annexe « régies des énergies renouvelables »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687 F01	17 500,00 €	Article 1687 F01	17 500,00 €

Intitulé du rapport : Versement d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation de l'œuvre mémorielle « Le Souffle »	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-023

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

M. Cénérini sort de la salle du conseil

Délibération :

<p>Versement d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation de l'œuvre mémorielle « Le Souffle »</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;</p> <p>Considérant le projet de la commune de Royan de créer une œuvre mémorielle en souvenir des événements tragiques de janvier et avril 1945 ;</p> <p>Considérant l'appel au financement participatif lancé par la commune de Royan ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros en faveur de la commune de Royan afin de réaliser l'œuvre mémorielle « Le Souffle ».</p>
--

DOMAINE ET PATRIMOINE

Intitulé du rapport : Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives – Tennis municipaux	Instruction : Domaine et patrimoine – Location en qualité de preneur
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-024

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Retour de M Cénérini dans la salle du conseil

Délibération :

Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives – Tennis municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune a mis à disposition les infrastructures sportives - tennis municipaux situées allée des sports à Ronce-les-Bains, au profit de l'association « Tennis club trembladais » ;

Considérant les projets de modernisation et de réfection des équipements sportifs portés par la commune ;

Considérant les possibilités de financement proposés par l'association sportive dénommée Tennis club trembladais ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'infrastructures annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'infrastructures destinées à la pratique du tennis et divers sports de raquettes, au profit de l'association tennis club trembladais,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Intitulé : 9.9.1 – Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et l'association « Les Coureumeurs Trembladais » – Autorisation de signature	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2022-025

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et l'association « Les Coureumeurs Trembladais » – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire du bateau « Espiègle – Port de La Tremblade » ;

Considérant que la commune souhaite mettre le navire à disposition de l'association « Les Coureumeurs Trembladais » afin que cette dernière en assure l'exploitation et la promotion ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et l'association « Les Coureumeurs Trembladais »,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De mettre le navire à disposition de l'association « Les Coureumeurs Trembladais »,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat,
- D'autoriser madame le maire à signer la convention.

Intitulé : Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire – avis du conseil municipal	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2022-026

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

**Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire
– avis du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30 ;

Vu le code de l'Éducation et notamment son article L212-1 ;

Considérant que le conseil municipal a capacité pour décider légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat ;

Considérant que le conseil municipal a également capacité pour décider de la modification de la capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école ;

Considérant le projet de fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de l'école primaire « La Sablière », présenté par l'Inspection académique ;

Considérant l'intérêt de fusionner les écoles afin de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le groupe scolaire d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire et afin d'équilibrer les effectifs sur l'ensemble du groupe scolaire ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après délibération, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire au sein de l'école primaire « La Sablière ».

Intitulé : Projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine - Motion du conseil municipal	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Motion	Référence : D2022-027

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

**Projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine
- Motion du conseil municipal**

Considérant la loi n°2008-727 du 10 août 2018 dite loi ESSOC ;

Considérant la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E.) adoptée le 21 avril 2020

Considérant le projet de parc éolien en mer posé d'une puissance comprise entre 0,5 et 1 GW sur la façade Sud-Atlantique (au large de l'île d'Oléron) ;

Considérant le projet d'extension d'un second parc, d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1 GW et dont le raccordement au 1^{er} parc pourrait être mutualisé, sous condition d'être planifié.

Considérant la décision de la commission nationale du débat public (C.N.D.P.), en date du 3 février 2021, d'organiser un débat public ;

Considérant le débat public organisé sur la commune de La Tremblade le 24 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après délibération, **par 17 voix Pour 5 voix Contre (DIERES-MONPLAISIR Bernard, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël) et 3 Abstentions (LAGOUTTE Frédéric, BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine)** adopte la motion suivante :

La commune de La Tremblade étant très impactée par ce projet éolien, les élus ont souhaité qu'un débat public soit organisé sur notre commune. A la suite du débat qui a eu lieu le 24 novembre la commune de La Tremblade s'est engagée à rendre un avis en conseil municipal.

Le conseil municipal est favorable au projet de parc éolien sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des points figurant ci-dessous :

- Que la commune de La Tremblade soit associée à toutes les réunions de concertation ou autres
- Que la commune de La Tremblade soit associée au déroulement des travaux
- Que le comité des pêches soit associé à toutes les réunions

- Que les pêcheurs puissent travailler, que la zone soit ouverte à la pêche
- Que les Eoliennes soient implantées le plus loin possible du rivage
- Qu'un éclairage vertical des éoliennes soit prévu
- Qu'aucun abattage d'arbres ne soit fait en forêt de la Coubre, classée en forêt de protection, (utilisation des pare-feux, du chemin du Mino, pistes D.F.C.I.)
- Que la forêt de la Coubre n'accueille pas d'installation de centrales à béton

Le conseil municipal formule également les propositions suivantes :

- Mettre en œuvre des éoliennes flottantes
- Reculer les éoliennes, les sortir de la zone du parc marin et des 2 zones de natura 2000
- Proposer plusieurs lieux de relais à terre

Intitulé : Avis relatif à l'inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2022-028

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Avis relatif à l'inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets ;

Considérant la démarche de préparation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, initiée par les services de l'Etat ;

Considérant que la préfecture de Charente Maritime a informé la commune du fait qu'elle est identifiée pour faire partie de la liste des communes concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi dite climat et résilience, au regard des données nationales et locales dont disposent les services de l'Etat ;

Considérant que la commune de La Tremblade est concernée par différents documents d'urbanisme et procédure de protection contre les risques littoraux tels que les 'porters à connaissance' préfectoraux consécutif à la tempête Xynthia, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) en cours d'élaboration ainsi que le Programme d'Action et de Protection contre les Inondation (P.A.P.I.) Seudre également en cours d'élaboration ;

Considérant que le plan local d'urbanisme communal, actuellement en cours de révision, prend déjà en compte les risques de phénomènes de submersion marine ;

Considérant que le dispositif juridique qui pourrait être mis à disposition des communes concernées est déjà existant ou bien risque d'être peu opérant ;

Considérant que le volet financement étant absent des dispositions de la loi climat et résilience, L'Etat ne pourra pas accompagner les communes dans la gestion du recul du trait de côte ;

Sur proposition de madame la maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour 6 voix Contre (BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide de s'opposer à l'inscription de la commune sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, découlant de l'application de la loi climat et résilience du 22 août 2021.

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Recrutement vacataires – Centre nautique Charline PICON	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2022-029

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Recrutement vacataires - Centre nautique Charline PICON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à un enseignant afin d'assurer des cours sur le site du centre nautique en fonction des besoins pour la période du 9 mars 2022 au 11 avril 2022 afin de répondre :

- d'une part aux demandes d'activités les mercredis après-midi, dans le cadre de la voile de loisirs en catamaran,
- d'autre part, pour dynamiser les activités, en proposant une activité catamaran ou planche à voile le samedi aux horaires de marée hautes.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Décide de faire face au besoin mentionné ci-dessus par l'emploi :
 - d'un vacataire pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunérés 12.23 euros bruts par heure de vacation.
- Autorise madame le maire à signer le contrat de vacation correspondant.

Intitulé du rapport : Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2022-030

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de créer :

- un emploi non permanent à temps complet d'animateur multimédia à la médiathèque et de référent informatique/téléphonie pour la période du 15 février 2022 au 14 février 2023, à temps complet (35/35^{ème}). Cet emploi relève de la catégorie C1 et sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 367 IM 340. L'agent recruté aura les missions suivantes : animation du pôle multimédia, gestion du pôle téléphonie/informatique (assistance et accompagnement des utilisateurs, gestion des incidents...).

- un emploi non permanent à temps complet au service animation pour la période du 15 février 2022 au 14 février 2023 recruté sur le grade d'adjoint technique, catégorie C1 et rémunéré à l'échelon 1, IB 367 IM 340. L'agent recruté aura notamment les missions suivantes :

- * collaborer aux diverses animations culturelles, assurer la mise en place des salles /scène avant animations ou concerts,
- * assurer la liaison entre la mairie et le locataire des salles et des équipements,
- * assurer l'accueil des artistes avant concert et veiller à son bon déroulement,
- * assurer la communication sur les réseaux sociaux, les sites internet, apidae en l'absence du chargé de communication,
- * gérer la partie administrative, les réservations, les appel téléphoniques en l'absence du responsable de service

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à créer 2 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : Convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-031

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Délibération :

Convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-5 en date du 26 novembre 2021 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-8 en date du 26 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'exercice 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL ;

Considérant la nécessité de demander au centre de gestion de traiter ce type de dossiers ;

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Considérant que cette convention aura une durée de 3 ans,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et sur proposition de madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du centre de gestion de la Charente-Maritime.

Intitulé du rapport : Convention entre le CDG 17 et la mairie de La Tremblade / Ronce-Les-Bains pour la mission de contrôle et d'inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-032

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Mme Lamonerie-Guillon sort de la salle du conseil.

Délibération :

<p>Convention entre le CDG 17 et la mairie de La Tremblade / Ronce-Les-Bains pour la mission de contrôle et d'inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)</p> <p>Vu le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;</p> <p>Vu le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;</p> <p>Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-1, L. 4121-2, L. 4121-3, L. 4121-4, L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4612-9, du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;</p> <p>Vu la Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 : évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;</p> <p>Considérant l'obligation de mettre en place une mission de contrôle et d'inspection par un ACFI ;</p> <p>Considérant l'échéance de la précédente convention conclue avec le CDG 17 pour mise en place d'une mission de contrôle et d'inspection par un ACFI ;</p> <p>Considérant la proposition faite par le CDG 17 pour la mise en place d'un agent ACFI, ingénieur en prévention des risques professionnels ;</p> <p>Considérant l'avis favorable émis par le comité technique réuni le 06 janvier 2022 ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la proposition émise par le centre de gestion 17 pour mission de contrôle et d'inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ainsi que la convention qui en découlera, - D'autoriser madame le maire à signer cette proposition, ladite convention et tous documents permettant l'application de cette décision.
--

Intitulé du rapport : Convention entre le CDG 17 et la mairie de La Tremblade / Ronce-Les-Bains pour la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-033

Transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022

Retour de Mme Lamonerie-Guillon dans la salle du conseil.

Délibération :

Convention entre le CDG 17 et la mairie de La Tremblade / Ronce-Les-Bains pour la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Vu le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Vu le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-1, L. 4121-2, L. 4121-3, L. 4121-4, L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4612-9, du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu la Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 : évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'accord du 22/10/2013, puis la circulaire du 25/07/2014, demandant à chaque employeur d'élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

Considérant cette obligation d'élaboration d'un plan d'évaluation et de prévention des RPS;

Considérant la proposition faite par le CDG 17 pour la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux effectuée par un psychologue du travail;

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique réuni le 6 janvier 2022 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver la proposition émise par le centre de gestion 17 pour la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux effectuée par un psychologue du travail ainsi que la convention qui en découlera,
- D'autoriser madame le maire à signer cette proposition, ladite convention et tous documents permettant l'application de cette décision.

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE 2021

ENTRE LE 03 DÉCEMBRE 2021

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 09 DÉCEMBRE 2021)

ET LE 03 FÉVRIER 2022

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2021-235	29/12/2021	Convention d'occupation temporaire d'une partie de l'ancienne gendarmerie	Convention d'occupation temporaire d'une partie de l'ancienne gendarmerie conclue avec le docteur BENOIST Frédéric.
2021-236	29/12/2021	Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°5 & 10) et conventions (portes n°6, 7, 8 et 9) conclus pour l'année 2022 avec la société FRIGO TRANSPORTS 17 pour un montant total de 25 064,30 € TTC
2022-001	05/01/2022	Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Camille DOMIN (Yoga)	Convention de mise à disposition de la salle de danse (Foyer Lagarde) au profit de Madame Camille DOMIN. Une participation financière au titre de l'entretien de la salle sera demandée.
2022-002	06/01/2022	Avenant de transfert - Accord-cadre n°21/010	Avenant de transfert de l'accord-cadre 21/010 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurants de la société NATIXIS INTERTITRES à la société BIMPLI
2022-003	11/01/2022	Fourniture et pose de deux installations photovoltaïques sur les toitures du gymnase des Bengalis et de la base nautique (Lot n°01 : installations photovoltaïques)	Avenant n°01 au marché 21/001/01 conclu avec la société ALLEZ ET CIE pour ajout de prestations supplémentaires (câbles) engendrant une plus-value de 2 968,82 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à 98228,19 € H.T.
2022-004	11/01/2022	Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°1 & 7) et conventions (chambre froide & porte n°10) conclus pour l'année 2022 avec la société Nicolas ROY pour un montant total de 29 820,21 € TTC
2022-005	21/01/2022	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association "Théâtre à présent"	Convention de mise à disposition du FAC au profit de l'association "Théâtre à présent" les mercredis de 19h00 à 21h00. La convention est conclue jusqu'au démarrage des travaux de réhabilitation du FAC
2022-006	26/01/2022	Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°3, 4, 8 & 9 + 2 emplacements PL) conclu pour l'année 2022 avec la société GTS pour un montant total de 14 634,58€ TTC

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2021-872	14/12/2021	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC 75 R1 F7 Numéro d'ordre : 2188 Au nom de Monsieur ROUDIER Jean-Claude, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 14 décembre 2021 de 3,64m ² superficiels
----------	------------	---

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45